



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2023/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 28/06/2023 – Délibération E1 N°23-049
3-5 Autres actes de gestion du domaine public - Tarifs

AN 2023
23-049

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 28 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe BASSET, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LÉCOLE
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à M. Mario MANCUSO
M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS
M. Philippe GARCIA, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

19/06/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	27
Votants	33

DATE D’AFFICHAGE :

19/06/2023

OBJET : VOTE DES TRANCHES DES QUOTIENTS FAMILIAUX AU 01/09/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22-042 du 29 juin 2022 portant fixation des quotients familiaux au 1^{er} septembre 2022,

Vu la décision du maire n°23-009 du 31 mai 2023 portant évolution des tarifs des services publics municipaux au 1^{er} septembre 2023 selon l'indice INSEE des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages (hors tabac),

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20230628-DEL23_049-D

Vu l'arrêté municipal n°23/117 du 27 juin 2023 portant délégation totale des fonctions du maire, à titre temporaire, à un adjoint dans l'ordre des nominations pour la période du 1^{er} au 9 juillet 2023 inclus,

Considérant que la ville d'Aubergenville a mis en place, afin de faciliter l'égalité d'accès des usagers à certains services publics locaux qu'elle organise, des tarifs sociaux adossés à leurs ressources,

Considérant que ces tarifs s'appliquent aujourd'hui notamment pour les mini-séjours de la Capsule et de l'Espace Jeunes, pour les structures d'accueil de loisirs sans hébergement, les classes d'environnement et les séjours Été du service Enseignement,

Considérant que le mode de calcul retenu pour ces barèmes tarifaires est le quotient familial sur présentation de l'avis d'imposition sur le revenu des personnes physiques demandé par le dispositif CAFPRO,

Considérant que les tranches de quotient familial sont calculées, pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante et qu'elles varient selon l'évolution des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages (hors tabac) sur la base de l'indice INSEE sauf décision contraire,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de relever les tranches du quotient familial à compter du 1^{er} septembre 2023, de 5.67 % selon l'évolution de l'indice précité,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Finances réunie le 23 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : M. Philippe GOMMARD)

- **ARTICLE 1 : FIXE** au 1^{er} septembre 2023, le montant des tranches des quotients familiaux comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	
Tranche	AU 01/09/2023
1	0 € à 4 843 €
2	4 844 € à 7 605 €
3	7 606 € à 10 370 €
4	10 371 € à 13 143 €
5	13 144 € à 15 917 €
6	> 15 917 € ou sans définition de quotient

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** qu'en l'absence de présentation des éléments de calcul des ressources par les familles, il sera fait application de la dernière tranche du barème.

*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Sylvia PADIOU,
Secrétaire de séance,



P/Le Maire empêché,
Le premier Adjoint délégué,
Virginie MEUNIER



AUBERGENVILLE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 6/07/2023

Et publié le 6/07/2023



P/Le Maire empêché,
Le premier Adjoint délégué,
Virginie MEUNIER

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com